

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 001-838/08/BC

■ Lancement d'un appel d'offres pour des prestations de transports réguliers et à la demande sur le réseau de la Marcouline - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

DITRA 08/2064/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

MPM a créé le réseau de transports urbains « Les Bus de la Marcouline » en 2003 et a confié l'exploitation de ces lignes à une entreprise par l'intermédiaire d'un appel d'offres d'une durée de six ans ferme. Ce contrat arrive à échéance en septembre 2009.

Ce réseau de transports collectifs concerne les communes de Roquefort-la-Bédoule, Carnoux-en-Provence et Cassis.

Par délibération du 29 juin 2007, il avait été envisagé en 2007 de restructurer ces lignes afin d'adapter l'offre existante à la demande réelle constatée sur le terrain. Ainsi, le Bureau de Communauté avait autorisé le lancement d'un nouvel appel d'offres.

MPM a attribué ce marché, mais ce dernier n'a jamais été notifié en raison de la nécessité de retravailler l'offre suite à de nouvelles demandes spécifiques des administrés.

Il est donc proposé par la présente délibération d'approuver le lancement d'un appel d'offres relatif à des prestations de transports réguliers et à la demande sur le réseau de la Marcouline.

A ce titre, il est envisagé de supprimer les lignes régulières sur les communes de Carnoux-en-Provence et Roquefort-la-Bédoule et de les remplacer par un service de transport à la demande beaucoup plus adapté à ces zones périurbaines.

Ce service de transport à la demande permettra aux usagers de se déplacer sur l'ensemble des trois communes concernées par le réseau.

En raison d'une fréquentation assez satisfaisante à Cassis, il est prévu de maintenir une ligne régulière matin et soir et mettre en place du service à la demande en journée.

Néanmoins, en période estivale de début juillet à fin août, le service régulier fonctionnera toute la journée selon des horaires et un parcours adaptés aux activités touristiques de la commune.

Enfin, la ligne de transports réguliers avec scolaires associés Cassis, Carnoux-en-Provence, Roquefort-la-Bédoule et Gémenos mise en service depuis octobre 2008 est pérennisée dans ce marché. Celle-ci permet, en effet, de renforcer l'unité territoriale de MPM et d'offrir aux habitants de ces quatre communes des moyens de transports collectifs indispensables notamment pour desservir la zone d'activité Plaine de Jouques.

La durée du marché est de un an à compter de la notification, renouvelable expressément chaque année sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre ans.

Le coût global investi par MPM pour financer les transports collectifs sur ce réseau s'élève à 750 000 Euros TTC en 2008.

Le montant de ce nouveau marché adapté aux besoins constatés ces dernières années dans ces communes est estimé à 530 000 € TTC. Soit un gain pour MPM de 220 000 Euros TTC.

Le marché est à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le montant minimum annuel des prestations commandées est fixé à 300 000 Euros HT.

Le montant maximum annuel des prestations commandées est fixé à 900 000 Euros HT.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 07/412/BC du 29 juin 2007 ;
- La délibération n° 08/982/BC du 8 février 2008 ;
- La délibération n° 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que MPM a créé le réseau de transports urbains « Les Bus de la Marcouline » en 2003 et a confié l'exploitation de ces lignes à une entreprise par l'intermédiaire d'un appel d'offres d'une durée de six ans ferme ;
- Que ce contrat arrive à échéance en septembre 2009 ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché public relatif à des prestations de transports réguliers et à la demande sur le réseau de la Marcouline.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché est à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La durée du marché est de un an à compter de la notification, renouvelable expressément chaque année sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre ans.

Le montant minimum annuel des prestations commandées est fixé à 300 000 Euros HT.
Le montant maximum annuel des prestations commandées est fixé à 900 000 Euros HT.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
- Nature : 6247 - Fonction : 815 - Sous politique : C210

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation
Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI